

# Règlement d'ordre intérieur de La Minuto *asbl*

## - Utilisateurs -

*Approuvé par le Conseil d'administration réuni en date du 07/01/2015*

Le présent Règlement d'ordre intérieur ne reprend que les clauses exécutoires en fonction des dispositions statutaires.

### **Table des matières**

1. La Minuto *asbl*
  2. Adhésion des utilisateurs
  3. Fonctionnement de la minuto
  4. Fiscalité de la minuto et comptabilité
  5. Sortie et exclusion des utilisateurs
  6. Ethique de la minuto
  7. Modifications du ROI
- Annexes au ROI
- 

## **1. LA MINUTO *asbl***

Le bureau d'accueil de La Minuto *asbl* est situé à Rue de la Station, 69, 7090 Braine-le-Comte.

### ***Missions***

L'association a pour but d'une part la création et la gestion d'une monnaie complémentaire et d'autre part le soutien et le développement d'un réseau d'acteurs de l'économie solidaire, équitable et durable. Elle réalise ce but notamment par la promotion du temps presté comme base alternative de calcul de la valeur d'échange des biens économiques.

L'association a pour missions spécifiques de :

- Développer et dynamiser le réseau des prestataires de la minuto : mises en contact, prospection de façon ciblée selon les besoins du réseau
- Développer les outils de communication et la visibilité des utilisateurs
- Promouvoir à l'extérieur le moyen de paiement minuto
- Développer la confiance et la crédibilité de la minuto en tant que moyen de paiement
- Gérer les adhésions, les désinscriptions et les comportements litigieux

L'association est membre du Réseau Financement Alternatif, qui oeuvre pour une finance plus juste et durable.

### ***Publics***

Le public ciblé est large, composé de particuliers, d'indépendants (à titre principal ou complémentaire), de sociétés, de professions libérales, d'*asbl* et de services publics locaux. De par la législation sur la protection des travailleurs

salariés, la minuto peut être utilisée pour payer les revenus extra-légaux des employés et ouvriers, mais pas les éléments de rémunération repris dans les Commissions paritaires.

---

## 2. ADHESION DES UTILISATEURS

Les membres effectifs et adhérents sont dénommés ici les “utilisateurs”.

### ***Conditions requises à l'ouverture d'un compte minuto***

L'adhésion à La Minuto *asbl* est ouverte aux personnes physiques et morales. Dans le cas d'une personne morale, seule une personne habilitée à la représenter peut ouvrir le compte minuto.

Le candidat utilisateur doit s'engager à proposer des services payables en minuto.

Le candidat utilisateur doit lire et accepter toutes les clauses des Statuts et du présent Règlement d'ordre intérieur, lesquels forment un tout.

Le candidat utilisateur doit lire et accepter la Convention d'inscription liée à son compte Minuto (cf Annexe).

L'adhésion n'est pas limitée à une zone géographique spécifique.

L'âge minimum est de quinze ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.

L'adhésion en tant qu'utilisateur ne sera effective qu'après approbation par le Conseil d'administration

### ***Procédure d'ouverture de compte***

Le formulaire d'ouverture de compte Minuto se trouve à l'adresse suivante : [www.minuto.be/banking](http://www.minuto.be/banking).

---

## 3. FONCTIONNEMENT DE LA MINUTO

### ***Réseau d'utilisateurs***

La minuto est l'unité de compte du réseau. Les utilisateurs gagnent et dépensent leurs minutos en produisant et en consommant les services et productions des uns et des autres.

La minuto est uniquement valable au sein du réseau des utilisateurs. Elle ne peut régler que les dettes contractées par l'échange de biens ou services proposés par les autres utilisateurs conformément au présent Règlement d'ordre intérieur. En dehors du réseau minuto, la minuto n'a pas de valeur.

La minuto n'est jamais échangeable en euro. L'utilisateur ne peut en aucun cas réclamer la conversion en argent d'un solde minuto positif. Il est absolument et formellement interdit de vendre des minutos ou de les proposer à la vente en échange d'euros ou d'autres devises. Toute infraction à cette interdiction sera passible d'exclusion non seulement à l'encontre de l'utilisateur qui procéderait à l'échange ou la vente de minuto mais également à l'encontre de l'utilisateur qui donnerait suite à une telle proposition.

### ***Valeur de la minuto***

La minuto (MTO) vaut rigoureusement une minute de travail effectif. La minuto ne paie que du temps de travail. Pour établir le prix minuto d'un service, le prestataire suit et évalue au plus près – service par service – le temps consacré à ceux-ci. Ce calcul repose sur une confiance mutuelle.

Le temps dont il est question ici reprend l'ensemble des actions nécessaires à la délivrance du service, en amont comme en aval du service proprement dit : temps de préparation, temps d'administration, temps de déplacement, etc. Les temps de formations et d'études ne sont pas pris en compte dans le calcul du temps.

Le prestataire doit à tout moment pouvoir justifier et adosser son prix minuto à une comptabilité en temps. L'association, sur une demande d'un utilisateur ou de son propre gré, se donne le droit de vérifier et demander un éclaircissement sur le calcul d'un prix minuto.

Le prix en minuto n'est donc pas choisi par le prestataire en fonction du marché, ni négocié avec le client; il est le reflet le plus exact possible du temps mobilisé.

#### *Une exception : le service pénible*

Un service peut s'avérer plus pénible qu'un autre. Chaque prestataire est - seulement dans ce cas-là - libre de négocier avec le client pour mieux valoriser cette pénibilité manifeste. Qu'entend-t-on par service pénible ? C'est un service qui se fait avec difficulté, fatigue, souffrance ou stress évident. Nous conseillons cependant de ne pas dépasser le tarif double, soit 120 MTO / heure.

Une compétence ou une responsabilité supérieures ne sont pas sources en elles-mêmes de pénibilité : elles ne peuvent pas être invoquées au sein du réseau pour négocier un prix minuto.

### **Frais liés et TVA**

Tout service génère généralement des coûts réels en euro : consommable, carburant, matière première, équipement à amortir, location, cotisation sociale d'indépendant, etc. Ceux-ci sont remboursés au prestataire, en parallèle de sa rémunération en minuto. Les charges et frais liés au service sont uniquement remboursables en euro. Cependant, si certains frais ont pu être payés en minuto, alors ils doivent dans la mesure du possible être remboursés en minuto.

Quand le prestataire est assujéti à la TVA, il ne la réclame que sur ses frais en euro (cf fiscalité de la minuto).

Un exemple en annexe vient illustrer ce fonctionnement.

### **Dérogations**

Si le paiement en minuto ne reflète pas le temps exact de travail + charges en euro, alors le paiement se fait intégralement en minuto et le montant est à la libre subjectivité des parties.

### **Compte minuto et crédit de caisse**

La minuto est matérialisée de façon scripturale sur des comptes. Un système de paiement en ligne (internet banking), nommé le « MinutoBanking », est accessible en ligne à tous les utilisateurs du réseau, pour les virements de compte à compte. Le sms est également utilisé pour ordonner des virements immédiats sur le lieu de vente ou de prestation. Des ordre de virement papier sont également disponibles.

Chaque utilisateur dispose, dès son adhésion, de son compte minuto.

De plus, s'il authentifie clairement par carte d'identité, son compte minuto est accompagné d'un crédit de caisse gratuit. Sinon, il n'en dispose pas.

Ceci signifie que l'utilisateur peut éventuellement effectuer des achats via Minutobanking avant même d'avoir réalisé des ventes.

Le crédit de caisse est en principe valable durant toute la durée de l'adhésion à l'association.

Par le fait d'avoir signé la Convention d'inscription, l'utilisateur marque son accord sur les conditions générales applicables à son crédit de caisse en minuto.

Le plafond du crédit de caisse en minuto est déterminé selon des critères établis par le Conseil d'administration. Actuellement, il est accordé comme suit :

	<b>Compte Minuto</b>
<b>Particulier</b>	<b>- 900 MTO (15 heures)</b>
<b>Professionnel</b>	<b>-3600 MTO (60 heures)</b>

En cas d'abus ou de non-respect du présent Règlement d'ordre intérieur par un utilisateur, le plafond de ce crédit de caisse peut à tout moment être modifié. Le membre en sera toujours averti.

Le crédit de caisse ne génère pas de frais d'intérêts pour l'utilisateur.

### ***Versement en minuto***

Un virement vers un compte minuto est la rétribution d'un temps de travail presté ou un don de temps. Les frais et charges en euro sont par contre payés de façon tout à fait indépendante, en cash ou par virement bancaire.

Lorsqu'un virement doit être effectué par l'acheteur, celui-ci peut le faire via son compte MinutoBanking (PC ou SMS) ou demander au secrétariat de l'association. de le traiter à sa place en utilisant les ordres de virement papier prévus à cet effet. Dans ce dernier cas, 3 MTO/chèque de frais administratifs sont applicables.

Lors d'un litige entre un prestataire et l'acheteur sur la qualité ou la valeur d'une prestation, La Minuto asbl peut aider à trouver un arrangement à l'amiable entre les deux parties, même si elle ne peut être tenue responsable du litige.

En cas de présomption d'irrégularités et/ou de transactions commerciales suspectes, l'association se réserve le droit de suspendre temporairement l'adhésion d'un utilisateur et ainsi son compte MinutoBanking. Ledit compte sera réactivé dès que l'utilisateur aura régularisé sa situation.

La Minuto asbl conserve dans ses fichiers toutes les données relatives aux transactions des utilisateurs.

### ***Frais de transaction en minuto, et cotisation annuelle en euro***

Chaque versement en minuto s'accompagne de frais *en minuto*, à hauteur de 3% à charge du prestataire et de 3% à charge de l'acheteur. Ces frais sont débités instantanément et automatiquement.

Exemple : Pour un versement de 100 MTO, le prestataire et son client sont donc débités chacun 3 MTO de frais de transaction. Le prestataire perçoit donc finalement 97 MTO et son client débourse 103 MTO.

Ces montants prélevés en minuto permettent à l'association de développer le projet et servent donc directement les utilisateurs.

La cotisation annuelle des membres adhérents et effectifs est actuellement gratuite.

### ***Annonces des utilisateurs***

Chaque utilisateur est tenu de proposer des services payables en minuto dont au moins un est publié sous forme d'annonce dans MinutoBanking dans le mois de son adhésion.

Chaque utilisateur décide quelles sont les prestations pour lesquelles il accepte le paiement en minuto. Il a cependant l'obligation de renseigner ses conditions d'acceptation en même temps que la publication de chaque offre.

Il peut par exemple préciser, lors de l'encodage de ses offres :

- Le type de public auquel la prestation se destine : particuliers / professionnels (B2B)
- Les périodes où le prestataire accepte la minuto (un coiffeur peut choisir d'accepter la minuto le lundi de 9:00 à 11:00).
- Le volume maximal de prestation par semaine pouvant être payé en minuto (un apiculteur amateur peut décider de ne pas vendre en minuto plus de dix pots de miel par mois)
- Les charges en euro liées à la prestation.

### ***Responsabilités***

A partir de l'activation de son compte MinutoBanking, l'utilisateur est entièrement responsable de son utilisation. Il/elle prend le risque résultant d'une utilisation abusive à la suite de la perte, du vol, de la falsification ou de l'abus de voies d'accès. Lors d'un soupçon d'utilisation frauduleuse de son compte, le membre est tenu de le signaler immédiatement à l'association afin que le compte puisse être bloqué sur le champ.

En cas de modification de ses informations personnelles (adresse, données de contact, activité, forme de société, nouvelle gérance), l'utilisateur s'engage à modifier son profil en ligne. Dans le cas d'un changement d'adresse postale, l'association doit être également informée par écrit dans les plus brefs délais.

### ***Relevés de compte annuels***

Tous les utilisateurs en négatif sur compte à la fin de chaque année reçoivent un relevé de leurs opérations sur compte.

---

## **4. FISCALITE DE LA MINUTO ET COMPTABILITE**

Le projet est en phase de lancement et l'administration fiscale (Contributions directes et TVA) considère actuellement les prestations en minuto comme correspondant à des prestations à titre gratuit.

Le revenu en minuto n'est donc pas soumis à l'impôt et à la TVA, ni pour l'entreprise ni pour le particulier. Aucune comptabilité légale ne doit être produite en minuto.

Seule la partie payée en euro - à savoir les charges en euro occasionnées par la prestation – est soumise normalement à l'imposition et à la TVA. Les professionnels du réseau sont également tenus de dresser une comptabilité écrite des revenus imposables (factures, etc).

Un exemple en annexe vient illustrer ce fonctionnement.

---

## **5. SORTIE ET EXCLUSION DES UTILISATEURS**

### ***Sortie volontaire d'un utilisateur***

Tout membre effectif ou adhérent est libre de se retirer de l'association en adressant par écrit sa démission au Conseil d'administration. Cette sortie prendra effet à dater de l'accusé de réception émis par le Conseil d'administration.

### ***Exclusion d'un utilisateur***

L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être appliquée que sur décision de l'Assemblée générale sur la base de motifs légitimes. Sont notamment retenus comme motifs légitimes, cette liste n'étant aucunement limitative :

- Toute infraction aux Statuts ou au présent Règlement d'ordre intérieur ;
- Le non-respect de décisions de l'Assemblée générale ou du Conseil d'administration ;
- La non-exécution d'une obligation à l'égard d'un autre utilisateur ;
- La publicité de fausses informations dans le profil et les annonces de l'utilisateur ;
- L'utilisation abusive de son compte MinutoBanking ;
- Le change ou la proposition de change de minutos contre des euros ou autres devises ;
- L'inactivité de l'utilisateur au sein du réseau pendant une période de 2 ans ;

### ***Procédure à suivre***

L'utilisateur démissionnaire, suspendu ou exclu est tenu de remplir l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de l'association, notamment de solder la dette contractée au travers de la "Convention d'inscription" qu'il a signée.

En cas de sortie volontaire ou d'exclusion de l'association, l'utilisateur est tenu :

- En cas de solde positif, d'utiliser celui-ci auprès d'autres utilisateurs du réseau minuto avant sa sortie de l'association. Tout solde positif non utilisé d'un ancien utilisateur sera affecté au Fond de garantie de l'association.
- En cas de solde négatif, de livrer au sein du réseau minuto des produits et services pour la contre-valeur, au prix normal de vente minuto, à concurrence du montant du solde négatif. Si ce solde négatif n'est pas apuré de cette manière au moment de la sortie de l'association, l'ancien utilisateur est tenu de verser la contre-valeur en euros sur le compte bancaire de l'association, selon les termes définis dans la Convention d'inscription.

---

## 6. ETHIQUE DE LA MINUTO

L'association peut refuser, sans devoir le justifier, l'adhésion ou le renouvellement de l'adhésion d'utilisateurs dont certaines activités iraient à l'encontre de l'objet social de l'association, qui est de "soutenir et développer un réseau d'acteurs de l'économie solidaire, équitable et durable". Par ailleurs, toute activité, informations et/ou contenus ayant un caractère illégal et/ou à caractère prosélytique, pornographique, xénophobe, de propagande ou portant atteinte aux droits de l'homme sont formellement interdits au sein du réseau.

---

## 7. MODIFICATIONS DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ce Règlement d'ordre intérieur peut être modifié à tout moment. Ces modifications sont approuvées par le Conseil d'administration réuni en séance. Dès cette approbation, les modifications engagent tous les membres. Le Règlement d'ordre intérieur peut à tout moment être consulté sur le site internet de l'association.

---

## ANNEXE AU ROI

### **Annexe 1 : La minuto au moyen d'un exemple : le salon de coiffure professionnel**

Une séance de coiffure se vend d'ordinaire, chez un professionnel du réseau, pour 24,99 EUR TVAC. Cependant, pour les utilisateurs de la minuto, qui constituent de nouveaux clients, le prix HTVA est de 30 MTO + 10 EUR de charges.

#### ***Prix minuto et charges euros***

30 MTO : Cela signifie que 30 minutes au total ont été nécessaires au coiffeur pour réaliser le service : le temps de coupe des cheveux, mais également tout le temps mobilisé de façon annexe : nettoyage du local, prise des rendez-vous, etc.

10 EUR : Cela signifie aussi que pour rendre ce service, le coiffeur a dû lui-même déboursier 10 euros en frais de tous genres : bail commercial, achat des shampoings, amortissement de son équipement (tondeuses, éviers, etc), cotisation sociale d'indépendant, etc

#### **TVA**

La base TVA est de 10 EUR. La TVA due à l'Etat est 21% de 10 EUR, soit 2,10 EUR.

Le client verse au coiffeur, par sms par exemple, 30 MTO et paie également 10 EUR + 2,10 EUR, soit 12,10 EUR TVAC.

### **Ecriture comptable légale**

Le minuto ne constituant pas un revenu imposable, la comptabilité officielle du coiffeur (facture, livre de caisse, etc) mentionne une recette de 12,10 EUR.

## **Annexe 2 : La minuto au moyen d'un exemple : le coiffeur amateur**

De façon irrégulière, un particulier accepte les coupes de cheveux au sein du réseau. Son prix minuto est de 30 MTO + 2 EUR de charges. L'utilisateur n'est bien entendu pas assujéti à la TVA.

### ***Prix minuto et charges euros***

30 MTO : Cela signifie que 30 minutes au total ont été nécessaires au coiffeur amateur pour réaliser le service : le temps de coupe des cheveux, mais également tout le temps mobilisé de façon annexe, par exemple le nettoyage du local.

2 EUR : Cela signifie aussi que pour rendre ce service, ce coiffeur amateur a dû lui-même déboursé 2 euros en frais de tous genres : achat des shampoings, amortissement de son petit matériel (tondeuse, ciseau), etc.

## **Annexe 3 : Convention d'inscription à signer lors de l'ouverture de compte**

L'utilisateur détermine de bonne foi ses prix en minuto et ses charges en euro, conformément à l'équité horaire promue activement par chacun des utilisateurs du réseau.

Si l'utilisateur démissionne ou est exclu de La Minuto asbl, tout solde débiteur sur son compte minuto lui sera facturé en euro au moment de la fermeture de son compte. Le taux de conversion appliqué est : 1 minuto = 0,10 euro.

Si l'utilisateur démissionne ou est exclu de La Minuto asbl, tout solde créditeur sur son compte minuto ne donnera en aucun cas lieu à la naissance d'une dette de La Minuto asbl à son égard. Aucun remboursement en euro ne sera réalisé par La Minuto asbl, et tout solde créditeur sera perdu s'il n'est pas dépensé avant la fermeture de son compte.